



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

Pôle Jeunesse, éducation populaire et vie associative

Affaire suivie par : Sophie LAVERGNE et Stéphanie LADJADJ
drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
CS 70223 – 33525 Bruges Cedex

Objet : Note d'orientation des chantiers de jeunes bénévoles 2022

La coordination régionale des Chantiers de Jeunes Bénévoles est assurée en Nouvelle Aquitaine par la DRAJES site de Bruges (Direction Régionale Académique Jeunesse, Engagement et Sports) en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association COTRAVAUX Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour objet de porter les orientations stratégiques et de rassembler les partenaires institutionnels et associatifs.

Différentes structures sont ainsi mobilisées en fonction des thématiques, des publics, des territoires : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la politique de la Ville (via les missions ville des départements et les délégués du Préfet), les collectivités territoriales (conseils départementaux, intercommunalités, communes) ...

Textes de référence :

- Instruction N°97-158 JS du 22 octobre 1997
 - **Instruction N°01-241 JS du 19 décembre 2001**
 - Instruction N°09-018 du 19 février 2009
 - Instruction N°09-145 JS du 24 décembre 2009
- Action de l'Etat sur les territoires en faveur du développement de l'autonomie des jeunes et du soutien aux associations locales de jeunesse et d'éducation populaire
- CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA1/2010/351 du 23 septembre 2010 relative à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ jeunesse, éducation populaire et vie associative.
 - **Charte Nationale des Chantiers de Jeunes Bénévoles / Décembre 2008**

Un CHANTIER DE JEUNES BENEVOLES c'est :

Un **espace de construction personnelle et collective** qui procure la reconnaissance d'avoir été utile. La réalisation d'un **projet d'intérêt général** construit en partenariat avec des **acteurs locaux**.

Un **groupe de 10 à 20 jeunes**, adolescents ou adultes, qui pendant 8 jours consécutifs minimum partagent **une expérience de travail, de loisirs et de vie collective**.

La rencontre de filles et de garçons de tous horizons.

Une **équipe technique et pédagogique** spécialisée dans l'animation de chantiers de jeunes bénévoles.

L'opportunité **d'expériences interculturelles et internationales**.

Une **action concrète de développement local** : valorisation du patrimoine, préservation de l'environnement, animation culturelle.

Une démarche éducative et participative : **promotion de la citoyenneté et du lien social**.

Des **temps d'apprentissage** : techniques traditionnelles du patrimoine, pratiques environnementales et culturelles, découverte de métiers.

Des **relations entre bénévoles, habitants et élus locaux** : participation aux festivités locales, temps d'échange entre jeunes du chantier et jeunes du territoire.

La découverte d'une région, d'un pays et de cultures locales.

RECEVABILITE DES PROJETS

Le CJB s'inscrit à la fois dans une dynamique d'éducation populaire (éducation non formelle), de développement local et de développement durable.

Lieu de brassage à la fois culturel et social, de niveau national ou international, il permet une expérience de la vie et de l'action collectives où se pratiquent le dialogue et la démocratie participative et où s'apprennent l'autonomie, la solidarité et la citoyenneté.

Il peut concerner des domaines aussi divers que la restauration, l'animation et la mise en valeur du patrimoine bâti (protégé ou non), l'entretien et la préservation des espaces naturels, la réhabilitation d'habitats, l'aménagement de petits équipements socio-éducatifs, sportifs.

Conformément à la Charte et à l'instruction cadre, votre dossier pour être recevable doit préciser :

- 1) **Durée minimum de 8 jours consécutifs** avec des temps dédiés à une réalisation technique et des temps dédiés à des activités de loisirs ou de découverte locale (la répartition de ces temps doit être formalisée)
- 2) **Le domaine d'activité principal du chantier** : patrimoine inscrit ou classé ; environnement ; réhabilitation/restauration ; animation/culture ; aménagement/mise en valeur de petits équipements ; sport.
- 3) Comment est travaillée la **dimension COLLECTIVE** du séjour
- 4) **Les aspects techniques + les aspects pédagogiques du projet** ainsi que l'encadrement prévu notamment lors d'accueil de mineurs (nombre de personne, mission, formation des animateurs). Pour rappel, un encadrement technique ET un animateur vie collective sont nécessaires ; ils pourront être SALARIES ou BENEVOLES mais en aucun cas en mission de volontariat (service civique, corps européen de solidarité...).
- 5) **L'impact local du chantier** : travail en amont, lien avec des associations locales ou des habitants, communication sur le chantier, réalisations...
- 6) **La réalisation collective concrète**, objet ou support du chantier de jeunes bénévoles

Tout chantier conforme à la CHARTRE NATIONALE DES CJB sera soutenu.

Le montant subventionné par chantier sera fonction du nombre de chantiers recevables sur la région.

Le montant de la subvention de la DRAJES est calculé en fonction du nombre de jours de chantiers et du nombre de jeunes prévus sur les sessions.

L'enjeu étant la garantie d'un respect du cadre qualitatif des actions : connaissance et respect de la réglementation protégeant les mineurs ; écriture d'un projet pédagogique avec des objectifs, des actions et des indicateurs d'évaluation : démarche éducative collective portée par une équipe d'animation salariée ou bénévole.

PRIORITES : ENGAGEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE et INCLUSION

Les chantiers de jeunes bénévoles s'inscrivent dans les orientations de la **Directive Régionale d'Orientation de la DRAJES Nouvelle-Aquitaine** qui s'articule autour de 3 axes : **la gouvernance territoriale des politiques publiques de jeunesse ; l'accompagnement vers l'autonomie et la continuité éducative ; l'engagement citoyen.**

La nécessité et l'importance de soutenir des espaces d'engagement au service de projets durables sont partagées avec les collectivités territoriales et les différents services déconcentrés des ministères en région.

A ce titre, voici **les grandes priorités partagées**, qui ont pour objectif de tendre vers une réponse adaptée aux attentes des jeunes, mais aussi de répondre à un besoin de transmission et d'apprentissage entre pairs.

- **Chantiers dédiés aux Objectifs de Développement Durable** : <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

Il s'agit d'une priorité nationale, européenne et mondiale partagée par les différentes politiques publiques. L'éducation à l'environnement constitue un levier de transformation des comportements et des modes de vie, pour atteindre les objectifs de développement durable et favoriser la transition écologique et énergétique.

La vie quotidienne sur le chantier est un levier permettant par ses objectifs éducatifs, de mettre en œuvre des actions et pratiques sensibilisant les participants à des sujets tels que : nutrition, circuits courts, économie circulaire, pratiques agricoles productives préservant les écosystèmes et renforçant les capacités d'adaptation au changement climatique...

- **Chantiers dédiés aux mineurs** : très forte demande pour des « chantiers ados », de vacances « utiles » ou de « colos apprenantes »

- **Chantier multi-partenarial avec un fort ancrage local** : les projets répondant aux orientations des politiques publiques régionales en matière de jeunesse, de culture, d'environnement et d'inclusion (des territoires et des publics). Le lien avec le territoire et les habitants nécessite un travail en amont de construction de partenariat et garantit une certaine pérennité du projet dans le temps, en positionnant le site du chantier comme un lieu de vie connu et ressource.

- **Chantiers favorisant la mixité des publics** : participation de jeunes locaux, de bénévoles de tout âge, de publics « prioritaires »

- Quartiers Politique de la Ville (QPV) : avec l'appui des missions villes au niveau départemental
- Zones de Revitalisation Rurales (ZRR)
- Mineurs Non Accompagnés (MNA) : priorité européenne sur les publics « migrants »
- Public cible de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

- **Aux dynamiques de projets travaillant la dimension interculturelle et internationale** : il s'agit de la base historique des actions de CJB. Il s'agit de donner du sens à la découverte de l'autre par le biais d'échanges et d'un enrichissement mutuel, de rendre curieux, et de questionner son identité et sa place dans le monde.

- **Aux nouvelles actions/demandes sur les territoires proposant le moins de CJB en Nouvelle-Aquitaine : Creuse, Landes, Haute-Vienne, Deux-Sèvres, Corrèze**

PARTENAIRES ET COFINANCEURS

La DRAJES s'engage à accompagner les demandes de projets et à instruire la recevabilité des actions au regard des textes cadres.

Un partenariat institutionnel régional permet le dépôt d'un seul dossier de demande de subvention pour la DRAJES, la DRAC, la DREAL et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Mise en paiement / DRAJES Nouvelle-Aquitaine dès avril 2022.

DRAJES Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.ac-bordeaux.fr/minihome/engagement-et-international-124313>

Coordination technique et pédagogique : Mme Sophie LAVERGNE

Suivi administratif : Mme Stéphanie LADJADJ

drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

COTRAVAUX Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.cotravaux.org/-Nouvelle-Aquitaine->

<https://www.facebook.com/cotravauxnouvelleaquitaine/>

Appui aux projets, co-animation du réseau, outils et ressources : Alessandra MARANO

aquitaine.cotravaux@gmail.com

Espace collaboratif d'information, de veille et d'actualités dédié aux CJB Nouvelle-Aquitaine

RESANA : <https://resana.fr/public/perimetre/consulter/4624#>

Accès et inscription par demande mail à : drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

La REGION NOUVELLE-AQUITAINE : <https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/>

La Région Nouvelle Aquitaine soutient les actions de CJB conformes aux attendus de la Charte Nationale dans le cadre de son règlement d'intervention mobilité internationale (chapitre 2/public hors formation /volet 2 chantiers internationaux de jeunes bénévoles) :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/culture/chantiers-internationaux-de-jeunes-benevoles?recherche=chantiers>

- Budget prévisionnel de l'action < 20 000€ : demande de subvention de maximum 15% du BP

- Budget prévisionnel de l'action > 20 000€ : demande de subvention forfaitaire de 3000€

- Les demandes portent sur le projet ou le nombre de session de CJB (ex : 3000€/session). **Pas**

de montant par association.

- Les contributions volontaires pourront être prises en compte dans le budget éligible à la seule condition d'être **justifiées** : valorisation comptable du bénévolat (exemple des membres de l'association) ; dons et legs ; mises à disposition à titre gratuit de matériel ou de biens

→ Validation des attributions des subventions : Passage en commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine en mai 2022 pour une mise en paiement en juillet 2022.

Versement de 70% de la subvention en juillet et du solde sur la base des bilans des actions réalisées au 30 octobre 2022.

Contact : Mme Sabrina PAWLAK

sabrina.pawlak@nouvelle-aquitaine.fr

mobilites@nouvelle-aquitaine.fr

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Le ministère de la Culture est historiquement impliqué dans le soutien à la réalisation de chantiers de jeunes bénévoles, car il s'agissait au départ (entre deux guerres) de permettre la reconstruction de patrimoine bâti en créant les conditions d'une paix durable en Europe, notamment entre les jeunesses françaises et allemandes autour de collectifs visant l'intérêt général.

Les actions éligibles : subvention UNIQUEMENT pour des travaux concernant des **MONUMENTS HISTORIQUES classés ou inscrits**, présentant **un projet technique validé** par les architectes des Monuments de France, avec **une priorité donnée aux suites d'opérations**.

Les travaux sur les monuments historiques sont soumis à l'accord de la DRAC.

Seuls les sites répertoriés sur la plateforme des monuments inscrits, protégés ou classés sont recevables. Dans ce cas uniquement, possibilité de proposer une action de rénovation du patrimoine bâti ou de l'entretien du site.

Base de données « Mérimée » ou Atlas du Patrimoine

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Protection-au-titre-des-Monuments-historiques>

Il s'agit **d'une subvention de fonctionnement et non d'un investissement**, qui peut participer au financement de travaux d'entretien non-soumis à un permis de construire ou de travaux nécessitant une autorisation officielle.

Les projets techniques doivent être transmis à la DRAC, pour avis, au printemps au plus tard.

Ils devront présenter de façon précise les zones d'intervention, les travaux envisagés, et les compétences techniques des encadrants.

Toute demande de subvention doit avoir fait l'objet d'un bilan annuel ; sans le bilan N-1 de votre action, pas de subvention possible, sauf, évidemment pour les nouveaux projets.

En fonction de la **nature des travaux** et de la nature de la protection du Monument historique, le dépôt d'une demande de permis de construire sur un immeuble inscrit au titre des Monuments historiques ou le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des Monuments historiques peuvent être requis. La DRAC vous en informera après réception du dossier technique.

Pour les immeubles inscrits au titre des Monuments historiques, le montant de la subvention DRAC ne peut pas être supérieur à 40% du montant de l'opération objet de la demande. Il faudra veiller à ne pas dépasser ce pourcentage pour chaque budget de projet.

Les bilans des opérations avec un rapport technique des interventions doivent être transmis à la DRAC.

Si les actions proposent des **liens avec les projets EDUCATION ARTISTIQUE et CULTURELLE (EAC)** des établissements scolaires, co-financement possible si les projets sont adressés **avant MAI 2022 aux services DRAC Nouvelle-Aquitaine.**

Le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne (47)

Le Département du Lot-et-Garonne organise et coordonne une animation des actions de CJB dans le domaine du patrimoine culturel en lien avec les services de la DRAC.

Une « visite » annuelle départementale est organisée en mars sur chaque site avec l'UT-DRAC 47 dédiée au patrimoine et à l'archéologie.

ENJEU : offrir une continuité de l'offre à l'année et une valorisation du patrimoine local pour les jeunes et les acteurs locaux

Calendrier

- **Le dépôt des dossiers de subventions doit être formalisé avant le 30 novembre de l'année N-1**
- Mai : concertation annuelle départementale des acteurs et focus sur un site, une thématique ou un enjeu
- Les versements des subventions : ¾ des sommes allouées sont versées avant l'été et le solde à la réception des bilans des actions réalisées

Contact :

Coraline Méric – Chargée de missions transverses
Direction de la Culture
Conseil départemental de Lot-et-Garonne
coraline.meric@lotetgaronne.fr
www.lotetgaronne.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle – Aquitaine (DREAL)

Le ministère de la transition écologique entretient un partenariat solide avec les acteurs de la société civile que sont les associations, partenariat concrétisé par des relations fondées sur le contrat, la transparence et l'évaluation. Les associations accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement, facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques dans ce domaine, sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par le développement durable et solidaire et contribuent à la déclinaison des 17 objectifs de Développement Durable.

Les financements et les aides accordés par le ministère aux associations, à de nombreux titres, sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Dans cet esprit, l'objectif de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à travers le présent appel à candidatures vise la réalisation de projets entrant en synergie avec les orientations des politiques publiques prioritaires mises en œuvre par le ministère.

Les projets subventionnés doivent en priorité dépasser un impact ponctuel sur le terrain. Ils doivent être, de préférence, de moyen terme et pouvoir être déclinables, reproductibles sur d'autres parties du territoire de la Nouvelle Aquitaine.

Ces aides financières doivent être accompagnées de travaux d'évaluation conséquents, quant au résultat et à l'impact des actions soutenues. Le contrôle de l'utilisation des crédits alloués se doit d'être rigoureux, tout en respectant l'esprit de partenariat.

Peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État, les associations :

- type Loi 1901 à but non lucratif
- enregistrées au Registre National des Associations (RNA)
- dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine
- à compétences en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable
- porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable dont l'action proposée se développe sur le territoire régional.

Les actions non éligibles :

- les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériaux, etc.)
- les demandes d'aides au fonctionnement courant des associations (salaires, frais de déplacement..)
- l'organisation de manifestations (festival, fête, foire, rencontre, journée, week-end, colloque, etc.) de type ponctuel et/ou local
- les projets transmis hors délai ou incomplets
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé

AXES 2022

En matière de développement durable, la DREAL Nouvelle-Aquitaine soutient des projets correspondant à la politique et aux priorités du Ministère de la Transition Écologique :

• l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

La DREAL soutient les démarches et actions favorisant la structuration d'un continuum éducatif dédié à l'environnement et au développement durable pour tous notamment à destination des publics habituellement peu touchés par des actions d'éducation à l'environnement pour un développement durable (milieux professionnels, public en difficulté...).

• la contribution des actions d'EEDD aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les ODD constituent la nouvelle feuille de route collective sur le Développement Durable = l'Agenda 2030. Ils comprennent 17 objectifs de développement durable et 169 cibles. La France s'étant engagée devant l'organisation des Nations Unies (ONU) à mettre en œuvre les ODD, à son échelle, la DREAL contribue à leur déclinaison.

En 2022, les thématiques prioritaires devant être portées par les projets sont les suivantes :

- **Environnement** : restauration des espaces naturels et entretien des rivières dans le respect des écosystèmes et des espèces endémiques ;

- **Restauration du bâti patrimonial** : promotion des techniques traditionnelles de restauration du patrimoine en limitant les impacts sur l'environnement (taille de pierre, enduits et badigeons...)

Pour une information en continu sur les financements possibles de vos projets en Nouvelle-Aquitaine :
Plateforme **ADDNA** <https://aides-dd-na.fr/>

MODALITES de dépôt des demandes de subvention et de bilan des actions



Dépôt des demandes **avant le 1^{er} mars 2022 (inclus)**

Seuls les dossiers complets envoyés avant le 1er mars seront traités.



Une seule demande et un seul bilan pour la DRAJES, la DRAC, la DREAL et la Région Nouvelle-Aquitaine : demande en ligne dont la recevabilité sera étudiée par la DRAJES Nouvelle Aquitaine conformément à la charte nationale des chantiers de jeunes bénévoles et à l'instruction ministérielle cadre ; transmission aux partenaires pour instruction des projets avec une spécificité patrimoniale, environnementale...



Les dossiers de demande de subvention (CERFA) sont dématérialisés

Plateforme : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

- "Demander une subvention"

- Le code de la subvention est le 2847. Il correspond aux Politiques partenariales - Sous-dispositif : chantiers de jeunes bénévoles.

- OBLIGATION de saisir un dossier CERFA en ligne ET le tableau (annexe 2) doit être complété et transmis en pièce jointe via la plateforme.

- Pour chaque session de chantier programmée : une ligne du tableau et un BP dédié
- Contenus attendus dans le dossier CERFA : Cf annexe 1

➔ **Respecter les modalités de rédaction des dossiers en ligne indiqués en Annexe 1 de ce document**

➔ **Une ligne doit être dédiée à chaque subvention sollicitée dans le BUDGET PREVISIONNEL du dossier CERFA à transmettre : Etat/ une ligne DRAJES ET une ligne DRAC ou DREAL; Collectivité ET Région ET Départements**

Pour les nouveaux porteurs de projets : prendre contact avec la DRAJES Nouvelle-Aquitaine en amont du 1^{er} mars 2022.

Contact DRAJES : Mme Stéphanie LADJADJ - 05 56 69 38 44

drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr



OBLIGATION d'AGREMENT JEP sauf pour les nouveaux porteurs de projet ou les associations de moins de 3 ans : modalités en annexe



OBLIGATION d'adhérer au Contrat d'Engagement Républicain (CER) conformément au Décret numéro 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Engagement n°1 : respect des lois de la république
Engagement n°2 : liberté de conscience
Engagement n°3 : liberté des membres de l'association
Engagement n°4 : égalité et non-discrimination
Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence
Engagement n°6 : respect de la dignité de la personne humaine
Engagement n°7 : respect des symboles de la république

Cette case doit NECESSAIREMENT ÊTRE COCHÉE LORS DE VOTRE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE POUR POUVOIR ÊTRE ELIGIBLE.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>



LES BILANS DES ACTIONS DEVRONT ETRE TRANSMIS POUR LE 30 OCTOBRE AU PLUS TARD : actions financées et/ou réalisées

→ Pour le recueil des données un tableau (annexe 3) vous est demandée, en plus du bilan financier CERFA, pour alimenter le bilan régional des CJB et la valorisation de vos actions.

Contenus : annexe financière CERFA + trame en annexe 3

- annexe bilan financier CERFA : retour sur les éléments budgétaires réalisés
 - Budget global + budget par action
 - Détail des postes importants ou significatifs ou non prévus dans le BP
 - Justification de toutes valorisations de contributions volontaires conformément aux règles budgétaires :
<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156> (page 11)
 - Retour qualitatif global sur l'action réalisée
- tableau de bilan / annexe 3 : une ligne / session de chantier avec retour sur les objectifs et les indicateurs proposés lors de la demande de subvention

Modalités :

A saisir sur [Le Compte Asso](https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login) / <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

- à télécharger à la fin de son dossier cerfa comme une demande de subvention

Pour ce faire, aller sur la page d'accueil puis « suivi des démarches » et « voir les comptes-rendus financiers ».

- tous les dossiers pour lesquels un CR financier doit être produit s'affichent
- ensuite suivre étape par étape. C'est déjà pré-saisi, les champs obligatoires sont bien marqués.

On peut retoucher le budget, ajouter un bilan financier.

- Compléter la saisie par le dépôt du tableau (annexe 3) dans la rubrique « AUTRE »

Les projets non-recevables au titre des Chantiers de Jeunes Bénévoles :

- les chantiers de restauration à la journée sans hébergement ni vie de groupe
 - les chantiers d'insertion ou dédiés à des apprentissages formels
 - les chantiers spécifiquement dédiés à un type de public ou qui relève de la sanction et/ou avec contrepartie financière.
 - une action déjà financée au titre d'un projet européen ou de volontariat :
 - Erasmus+ Jeunesse
 - Corps Européen de Solidarité : par exemple, le volontariat d'équipe peut tout à fait se réaliser sur un site de CJB mais il ne pourra pas bénéficier de la subvention DRAJES car les règles de financement public interdisent le double financement d'une même action, et surtout, dans le cas des CJB, les participants sont bénévoles et contribuent financièrement au coût de la session, tandis que les volontaires sont indemnisés et/ou logés, nourris...au titre de leur statut.
 - Service Civique : si l'appui d'un volontaire en mission de service civique est tout à fait possible sur une action de chantier, elle ne peut relever ni de l'encadrement technique, ni de l'encadrement de la vie quotidienne, ni en temps que participant, ou seulement à la marge et ponctuellement. En effet, la mission d'intérêt général pour laquelle le volontaire a contractualisé ne peut porter sur l'animation ou la participation à un chantier, et doit rester accessoire au fonctionnement de la structure et donc de l'action de CJB.
- Le rôle et la place des projets européens et/ou des volontaires en service civique ou CES doivent être clairement explicités.

Un courrier de refus sera adressé aux porteurs de projet courant avril 2022 avec mention des aspects justifiant l'irrecevabilité de l'action.

Echéances 2022

10 février 2022 : journée d'accompagnement au dépôt des demandes de subventions en ligne
9h30-16h30 inscription via Cotravaux Nouvelle Aquitaine : aquitaine.cotravaux@gmail.com
Lieu : association *Adichats* - Maison Labat - 7 Rue Eugène Faivre - 33730 Villandraut

1er mars 2022 : date limite de **dépôt des demandes de subvention 2022**

14 avril 2022 : **CONCERTATION REGIONALE CJB Nouvelle Aquitaine / lancement de la campagne 2022**

30 octobre 2022 : date de **retour maximum pour les bilans** des CJB 2022

Décembre 2022 : concertation régionale des acteurs CJB / la date sera fixée lors de la concertation d'avril.

PROTOCOLES SANITAIRES

En cas de situation sanitaire faisant l'objet de dispositions applicables dans le champ de la jeunesse, les organisateurs s'engagent à mettre en oeuvre les mesures et protocoles en vigueur, tout particulièrement :

- plan canicule :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/plan-canicule-et-chaleurs-extremes-0>

- protocole sanitaire COVID-19 :

<https://jeunes.gouv.fr/protocole-sanitaire-acm-session-bafa-bafd>

Rappels réglementaires concernant l'ACCUEIL DE MINEURS

Textes

Code de l'Action Sociale et des familles (CASF)

- Partie législative : article L.227-1 et L.227-12
- Partie réglementaire : R.227-1 à R.227-30

Tous les participants doivent justifier de satisfaire aux **obligations légales en matière de vaccination**.

Obligation de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités qu'il propose. Les **ASSURES DOIVENT ÊTRE TIERS ENTRE EUX**.

L'organisateur doit **élaborer un PROJET EDUCATIF**. Celui-ci sera conçu en cohérence avec le volet pédagogique présenté lors de la demande de subvention DRAJES Nouvelle-Aquitaine.

Le CJB est soumis à l'**OBLIGATION de DECLARATION** auprès du **SDJES** quand :

- **Le groupe comprend 7 mineurs ou plus dès la 1^{ère} nuit** (maximum 29 mineurs)
- **Âge 6 ans minimum**
- **Encadrement : taux et qualification réglementaires**
 - **Une personne majeure désignée par l'organisateur comme directeur de séjour**
 - **Deux personnes minimum pour l'encadrement**
 - Vérification qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une **mesure d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer ni d'une incapacité en application de l'article L.133-6 du Code de l'Education**.

Dans ce cas, l'association organisatrice du CJB est tenue d'appliquer la **législation en vigueur en matière d'accueil collectif de mineurs** hors du domicile parental et en particulier :

- à organiser l'accueil de manière à **permettre aux filles et aux garçons de dormir dans des lieux séparés, et disposer de couchages individuels**.
- à prévoir l'hébergement de **l'équipe d'encadrement à proximité de l'hébergement des mineurs** et garantir ainsi à ces derniers les meilleures conditions de sécurité
- les locaux doivent avoir fait l'objet d'une **déclaration auprès du SDJES** par le gestionnaire. Ils disposent alors d'un « **numéro de local** ». Ils doivent par ailleurs **être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité**.
 - Une **commission de sécurité** doit avoir été saisie par le responsable du lieu d'accueil
- L'accueil doit **disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades**
 - Une personne doit être désignée par le directeur pour assurer le **suivi sanitaire** des mineurs accueillis
 - Un **registre mentionnant les soins donnés** doit être tenu
 - Le responsable légal du mineur doit fournir à l'organisateur tout renseignement d'ordre médical indispensable au bon suivi sanitaire du mineur
- à avoir **recours à des animateurs et directeurs titulaires d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste prévue aux articles R.227-12 et R.227-14 du code de l'action sociale et des familles**
- à avoir recours à des personnes dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques répondent à l'objet particulier du chantier ou qui ont suivi des formations reconnues dans le secteur considéré.
- elle **s'ENGAGE A CE QUE L'EFFECTIF D'ENCADREMENT NE PUISSE ÊTRE INFÉRIEUR A DEUX PERSONNES ET A CE QUE LE TAUX D'ENCADREMENT SOIT DE UN ANIMATEUR POUR 10 MINEURS ACCUEILLIS AU MAXIMUM**.

Cette liste n'étant pas exhaustive, il est nécessaire de vous rapprocher du SDJES du lieu de déroulement du CJB pour vous tenir informé des recommandations départementales (ex : plan canicule, risques spécifiques locaux...).

Modalités de déclaration

La déclaration s'effectue auprès du SDJES du département du siège social de l'organisateur.

Elle se fait en deux temps :

- Le **dépôt d'une déclaration préalable au moins deux mois avant le début du séjour**. Elle comprend des informations relatives : à l'organisateur, aux modalités d'accueil, au public accueilli, et se fait soit sur un formulaire papier, soit en ligne par le biais d'une télé-procédure + TRANSMISSION DU PROJET EDUCATIF
- L'envoi d'une **fiche complémentaire, qui précise les conditions réelles d'encadrement. Elle doit être transmise au moins 8 jours avant le début du séjour.**

Plus d'informations sur : <https://www.jeunes.gouv.fr/Organisateurs-ce-qu-il-faut-savoir>

Sanctions pénales

L'article L.227-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit des sanctions pénales pour défaut de déclaration : 6 mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende.

Eléments demandés lors d'un contrôle

- Coordonnées de l'organisateur
- N° de déclaration
- Effectifs présents :
 - o Moins de 6 ans / de 6 à 12 ans / plus de 12 ans / majeurs
- Nom et prénom du directeur
- Effectifs d'animateurs(trices) présents :
 - o Nombre de diplômés / nombre de stagiaire / Nombre de non-diplômés
 - o **Rappel : les volontaires (SVE ou Service Civique) ne peuvent en aucun cas être comptabilisés dans les effectifs d'animateurs.**
- Qualification de l'encadrement : les diplômés doivent être présentés
 - o Du directeur et des animateurs
 - o Assistant sanitaire / surveillant de baignade
 - o Activités Physiques et Sportives : Diplôme des animateurs pour l'encadrement et/ou carte professionnelle des prestataires

Documents à présenter :

- o Récépissé de déclaration
- o Attestation d'assurance responsabilité civile
- o Procès-verbal de la commission de sécurité datée et signée
- o Registre de présence journalière des mineurs
- o Attestation de vaccination des personnels
- o Fiches sanitaires des mineurs
- o Pharmacie et cahier de soins
- o Affichage des numéros d'urgence
- o Test PAN en cas d'activités nautiques



Pour les hébergements dans des locaux à usage autre au quotidien (ex : stage, école...) : **une convention de mise à disposition** doit être signée et présentée en cas de contrôle. Il en va de même pour **l'attestation de passage de la Commission de Sécurité**, garantissant le plan d'évacuation et la vérification des systèmes de sécurité (extincteurs, issues de secours, détecteurs de fumée).

Rétablissement de l'Autorisation de Sortie du Territoire

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 : pour les mineurs quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale

Décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 13 décembre 2016 fixent les modalités d'application de ce dispositif qui est entré en vigueur le 15 janvier 2017. Il **CONCERNE TOUS LES DEPLACEMENTS DE MINEURS A L'ETRANGER.**

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11090>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Référents / SDJES – Qualité éducative et réglementation ACM

SDJES 16	Houdouin Claire	CEPJ	claire.houdouin@ac-poitiers.fr	05 16 16 62 14
SDJES 17	Claire DAGOIS	CEPJ	claire.dagois@ac-poitiers.fr	05 46 35 25 52
SDJES 19	Arnaud-Pierre LEYRIS	CEPJ	arnaud-pierre.leyris@ac-limoges.fr	05 87 01 21 06
SDJES 23	Rémi Audot	CEPJ	remi.audot@ac-limoges.fr	06.45.53.70.69
SDJES 24	Myriam LECLERC	CEPJ	myriam.leclerc@ac-bordeaux.fr	05.53.03.66.06
SDJES 33	Tiphaine TRIJOLET	CEPJ	tiphaine.trijoulet@ac-bordeaux.fr	06 73 64 26 15
SDJES 33	Marie BAGGIO	CEPJ	marie.baggio@ac-bordeaux.fr	07.86.83.30.66.
SDJES 40	Olivier KAYAMARE	CEPJ	olivier.kayamare@ac-bordeaux.fr	05.47.87.73.27
SDJES 47	Johanna PASCAL	CEPJ	johanna.pascal@ac-bordeaux.fr	05 53 98 66 47/ 06 14 76 27 63
	Stéphane PASCAL		stephane.pascal@ac-bordeaux.fr	06 14 76 27 70
SDJES 64	Caroline SAUTET	CEPJ	caroline.sautet@ac-bordeaux.fr	05 40 17 28 38
SDJES 64	Anne BIREMBAUX	CEPJ	anne.birembaux@ac-bordeaux.fr	05 40 54 73 98
SDJES 79	Juliette BUOT	CEPJ	Juliette.buot@ac-poitiers.fr	05.17.84.03.38
SDJES 86	Delphine Minereau	Référente ACM	delphine.minereau@ac-poitiers.fr	07 85 79 95 31
SDJES 87	Fabienne BILLONNAUD	CEPJ	sdjes87.acm@ac-limoges.fr	07 78 86 34 99

ANNEXES

Annexe 1 : Modalités techniques, appui méthodologique et points de vigilance

Annexe 2 : « **PROJETS CJB 2022** » tableau complémentaire OBLIGATOIRE à compléter et transmettre / rubrique « AUTRE » lors du dépôt en ligne

Annexe 3 : « BILANS ANNUELS DES ACTIONS » tableau complémentaire OBLIGATOIRE à renseigner et à transmettre / rubrique « AUTRE » en ligne pour le 30 octobre 2022 au plus tard.